



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 127 - OCTOBRE 2010

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

POLE SANTE

Arrêté N °2010274-0010 - arrete prorogeant la composition de la commission de qualification de premiere instance en medecine générale	1
---	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010285-0002 - arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Pyrénées- Orientales	4
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distribution d énergie électrique	13
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distribution d énergie électrique	18
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distribution d énergie électrique	21
Autre - Approbation et autorisation pour l exécution des projets de distribution d énergie électrique	24

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2010286-0014 - Arrêté réglementant navigation, mouillage, plongée sous marine et portant dérogation à arrêté n ° 24 2000 du 24 mai 2000 modifié au droit du littoral de la commune de Canet en Roussillon	27
Décision - Décision portant autorisation de transfert d une officine de pharmacie à Torreilles	32

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2010286-0004 - arrêté modifiant la composition du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de police	35
--	----

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2010285-0001 - REOUVERTURE DE LA BOUCHERIE EL BAHIA	38
---	----

Sous- Préfecture de Prades

Arrêté N °2010285-0005 - arrêté portant modification des statuts du SIVU Font Romeu - Pyrénées 2000	41
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010274-0010

**signé par Secrétaire Général
le 01 Octobre 2010**

**Délégation Territoriale de l'ARS
POLE SANTE**

arrete prorogant la composition de la
commission de qualification de premiere
instance en medecine générale

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE
PROROGANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE QUALIFICATION DE PREMIERE INSTANCE EN MEDECINE GENERALE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 4111-1, L 4127-1 et L 4131-1 ;

VU le décret n° 2004-252 du 19 mars 2004 relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecine peuvent obtenir une qualification de spécialiste ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2004 portant règlement de qualification des médecins modifié par arrêté ministériel du 8 mars 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2950 en date du 16 août 2007 modifié portant création d'une commission de qualification de première instance en médecine générale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : la composition de la commission de qualification de première instance en médecine générale des Pyrénées Orientales, dont le secrétariat est assuré par le conseil départemental de l'Ordre des médecins, prorogée pour une durée limitée au 1^{er} octobre 2012, est fixée comme suit :

◆ **Membre de droit** - ayant voix consultative :

- le médecin de l'agence régionale de santé

◆ **Membres nommés** - ayant voix délibérative :

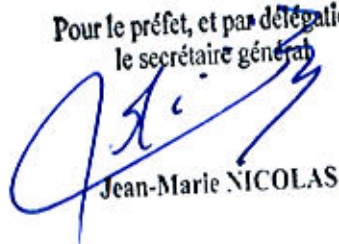
- M. le Docteur Jean Louis BOLTE, titulaire
- M. le Docteur Serge BARDE, suppléant
- M. le Docteur François GUIU, titulaire
- Mme le Docteur Corinne MILLERET, suppléante
- M. le Docteur Jean François LOEVE, titulaire
- M. le Docteur Jean Paul ORTIZ, suppléant
- M. le Docteur Jean Marie PIET, titulaire
- M. le Docteur Jacques SOLATGES, suppléant
- M. le Docteur Christian VEDRENNE, titulaire
- M. le Docteur Eric VERDIER, suppléant

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Monsieur le Délégué Territorial des Pyrénées Orientales, Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERPIGNAN, le

Le Préfet

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général



Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010285-0002

**signé par Secrétaire Général
le 12 Octobre 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites des Pyrénées- Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité
routière

Perpignan, le

Unité biodiversité développement durable
et nature

Horaires d'ouverture au public

8h/12h- 13h30/17h

Accueil du public situé :
19 avenue de Grande Bretagne

Dossier suivi par :
Nathalie CAMPAGNE-LANDRI

☎ : 04.68.51.95.40

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : nathalie.campagne

@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE modificatif n°
portant nomination des membres
de la Commission Départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites (CDNPS) des Pyrénées-Orientales**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'Environnement et, notamment, l'article L341-16 et les articles R341-16 à 341-25 relatifs à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret N° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 4225/2006 portant nomination des membres de la CDNPS ;
- VU les arrêtés préfectoraux N° 4943/2006 du 25 octobre 2006, N° 1393/2007 du 2 mai 2007, N° 2279/08 du 6 juin 2008, N°20009027-06 du 27 janvier 2009, N° 2009212-25 du 31 juillet 2009 et N°2010189-0006 du 8 juillet 2010 portant modifications de la composition de la CDNPS ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010189-0004 du 8 juillet 2010 portant création et fixant la composition de la Commission Départementale, de la Nature, des Paysages et des Sites des Pyrénées-Orientales (commission « pivot ») ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est présidée par le Préfet ou son représentant. La composition et les désignations pour chacune des formations spécialisées sont fixées dans les articles 2 à 7 du présent arrêté.

Article 2 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la nature », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André
- M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M Germain GARRIGUE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
- Mme Anne-Marie CAUWET, botaniste	- M. Jacques BORRUT, botaniste
M. Jean-André MAGDALOU, OPIE-LR	- M. Lionel COURMONT, Groupement Ornithologique du Roussillon
- M. Pascal GAULTIER, Confédération des Réserves Naturelles Catalanes	- Mlle Céline SANCHIS, Confédération des Réserves Naturelles Catalanes

Article 3 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « des sites et des paysages », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE- LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes - M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André - M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. Germain GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
- M. Bertrand RAMOND, architecte	- M. Philippe DUBUISSON, architecte
- M. Jean Marie GARCIA, paysagiste	- M. Daniel LAROCHE, paysagiste
- Mme Marie-Christine de ROQUETTE BUISSON, Association Départementale des Vieilles Maisons Françaises	- M. Francis NOELL, Association Catalane du Patrimoine

Article 4 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la publicité », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE- LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Claude ALIBERT, Maire de Cassagnes	- M. Francis MANENT, Maire de Saint André
- M. Pierre de BESOMBES-SINGLA, Maire de l'Albère	- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. Germain GARRIGUE, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Titulaires	Suppléants
- M. Hervé HERCHIN, société Avenir	- M. Thierry BERLANDA, société Insert
- M. Franck CARNOY, société Clear Channel France	- Mme Françoise NICOLOSO, société CBS Outdoor
- M. Jacques MIEUX, société Néon Technic	- M. Yves SEUX, société Néon Technic

→ *Le maire de la commune concernée par le projet inscrit à l'ordre du jour, ou le président du groupe de travail intercommunal, siège avec voix délibérative.*

Article 5 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « de la faune sauvage captive », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE- LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Georges ARMENGOL, Président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, Maire de Saillagouse	- M. Louis CARLES, vice président de PMCA, , Maire de Torreilles
- M. Pierre de BESOMBES- SINGLA, Maire de l'Albère	- M Francis MANENT, Maire de Saint André

3^{ème} COLLÈGE :

3 membres représentant des associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales
- M. Jean-Yves BODIOU, Maître de conférence à l'Université Pierre et Marie Curie	- M. Martin DESMALADES Laboratoire Arago à Banyuls sur mer
- M. Christian HOVETTE, zoobiologiste, IFRA Sciences	- M. Pascal ROMANS, Docteur ès sciences, Laboratoire Arago à Banyuls-sur- Mer

4^{ème} COLLÈGE :

3 responsables d'établissements pratiquants l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
- M. Pascal MOSCONI, Aquarium de Canet-en-Roussillon	- M. Jean- Claude ROUCHEREAU, « Guérido 2000 » à Cabestany
- M. Jean-Marie BOBÉ, élevage d'oiseaux à Vernet-les-Bains	- M. Alain DOMENECH, La Guardia, élevage d'autruches à Serdinya
- M. Georges FERNANDEZ élevage d'oiseaux à Rivesaltes	- Mme Juliette CASES. Parc animalier de Casteil

Article 6 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **des unités touristiques nouvelles** », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération intercommunale appartenant au massif pyrénéen :

Titulaires	Suppléants
- Mme . Hermeline MALHERBE- LAURENT, Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY, Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- Mme Arlette BIGORRE, , Maire de Fontpédrouse	- M. René BANTOURE, Maire d'Arles-sur-Tech
- M. Grégoire VALLBONA, Maire d'Egat	- M. Jean-Pierre ABEL, Maire de Bolquère

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO, association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ, Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées- Orientales
- M. Michel GUALLAR, Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS, Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY, Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M. GARRIGUE Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

3 représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles :

Titulaires	Suppléants
- M. Michel ESTER , Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.	- M. Henri RONDE Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P.O.
- M. Christian CASSAGNÈRES , Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.	- M. Jean LLORET , Chambre des Métiers et de l'Artisanat des P.O.
- M. François GALABERT , Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.	- Mme Marie-Louise RAUSS , Union des Métiers et des Industries Hôtelières des P.O.

Article 7 : Lorsqu'elle siège en formation spécialisée « **des carrières** », elle comprend :

1^{er} COLLÈGE :

3 représentants des services de l'État :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Languedoc-Roussillon
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

2^{ème} COLLÈGE :

3 représentants élus des Collectivités Territoriales et Établissements Publics de Coopération Intercommunale :

Titulaires	Suppléants
- M. le Président du Conseil Général des PO	- ou son représentant
- Mme . Hermeline MALHERBE-LAURENT , Conseillère Générale du canton de Perpignan VIII	- M. Michel MOLY , Conseiller Général du Canton de la Côte Vermeille
- M. Gérard BILE Maire d'Espira de l'Agly	- M. Alphonse PUIG , Maire de Sainte-Colombe-de-la-Commanderie

→ *Le ou les maires des communes concernées par le projet inscrit à l'ordre du jour siègent avec voix délibérative.*

3^{ème} COLLÈGE :

3 personnes qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants d'organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
- M. Jean-Jacques AMIGO , association Charles Flahault	- M. Joseph TRAVÉ , Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales
- M. Michel GUALLAR , Président de la Chambre d'Agriculture des PO	- M. Tony BAURÈS , Chambre d'Agriculture des PO
- M. Laurent BAUBY , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs	- M Germain GARRIGUE , Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs

4^{ème} COLLÈGE :

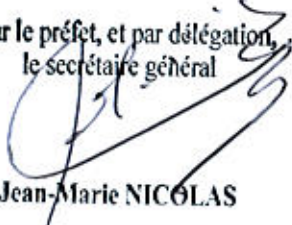
3 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Titulaires	Suppléants
- M. Pascal RINGOT, Carrières de la Madeleine, exploitant de carrières	- M. Boris URSAT, Colas Midi Méditerranée, exploitant de carrières
- M. Jacques BARTOLI, Sablières de la Salanque, exploitant de carrières	- M. David BARDE, Société Imerys Céramics France, exploitant de carrières
- M. Jean-Luc VAILLS, Béton 66, utilisateur de matériaux	- M. Jérôme MONTANE, CEMEX bétons Sud Ouest, utilisateur de matériaux

Article 8 : Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été élu ou désigné perd la qualité de membre de la commission.

Article 9 : Les membres de la commission ont été nommés à compter du 30 août 2009, pour une durée de trois ans, par arrêté préfectoral N° 2009212-25 du 31 juillet 2009.

Article 10 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à chaque membre de la commission.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 08 Octobre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 8 OCT. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 15.07.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Résidence « HORA NOVA » (212 logements) :
- bâtiments A-B-C depuis le Poste DP « Sorbiers » existant, - bâtiment D depuis le Poste DP de type Préforma-PF5 « Hora Nova » n° P0494 à créer (parcelle section BS n° 574), Site de l'ancienne usine LOR à St Assisclé, rue Pascal-Marie Agasse à Perpignan
— Art.50 n° 034DP10 /047206/NOT —

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales du 03.08.2010, le projet n'affectant pas le réseau routier

Vu l'avis de Total Infrastructures Gaz France (TIGF) du 23.08.2010, le projet n'affectant pas le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression

M. l'Architecte des Bâtiments de France, la Mairie de Perpignan, France telecom et VEOLIA Eau consultés le 21.07.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : +33 (0)4.68.38.11.29

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15.07.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que les prescriptions spéciales ci-après :

La mairie de Perpignan : Les travaux projetés étant situés sur une voie privée, il conviendra de se rapprocher du propriétaire de cette voie, seul habilité à autoriser la réalisation de ces travaux.

Les services de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée:

- **Tout croisement de réseaux devra se faire à 0,40 m minimum de la canalisation, tout croisement d'ouvrages ou de canaux à 0,40 m des extrados.**
- **Les emplacements exacts des ouvrages non apparents sont à déterminer par le demandeur, par sondages.**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- *sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*
- *sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

Nota :

- *Les plans des réseaux d'Eau Potable et d'Eaux Usées seront délivrés au demandeur par VEOLIA Eau, Déléguataire de service public, à Perpignan.*
- *Un extrait de plan du réseau d'Eaux Pluviales et du réseau des Canaux est joint en annexe.*

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Perpignan - Division Voirie
- PMCA - Dpt de l'Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- France telecom
- VEOLIA Cie des Eaux

Commune de Perpignan
EPL
Canaux
Echelle 1/2000ème



DTM
SUIV / CDV / CDEE
20 SEP 2010
COURRIER ARRIVE

DTM 034 DP 10 / EROR 047 2061NOT



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 08 Octobre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le 08 OCT. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 09.06.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue du Raccordement Producteur (MED 2664) BTA – Pâtisserie, depuis HTA/S avec Création du Poste DP de type 3UF« Pâtisserie » n° P0926 (parcelle section A n° 3842), Mas de la Garrigue, avenue Alfred Sauvy à Rivesaltes
— Art.50 n° 027DP10 /050293/BAB —

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Rivesaltes en date du 07.07.2010

Vu l'avis sans observation de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20.07.2010

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales du 12.07.2010, le projet n'affectant pas le réseau routier

Vu l'avis de Total Infrastructures Gaz France (TIGF) du 19.07.2010, le projet n'affectant pas le réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom et VEOLIA Eau consultés le 05.07.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03.06.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

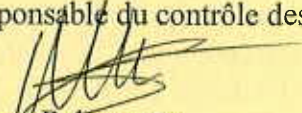
La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Raccordement Ouest URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Rivesaltes
- France telecom
- VEOLIA Cie des Eaux



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 08 Octobre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le

08 OCT. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 01.06.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de l'alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement «Les Garrotxes » (17 lots), depuis la ligne HTA/S existante avec Poste DP de type PSSA « Garrotxes » n° P0049 à créer sur la parcelle section AT n° 3, Chemin des Cyprès, Chemin de Las Palabas à Toulouges
– Art.50 n° 026DP10 /054996/BEC –

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26.07.2010

Vu l'avis sans observation de M. le Maire de Toulouges en date du 12.07.2010

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 19.07.2010, le projet n'affectant pas le réseau routier

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée consultés le 01.07.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.prof.gouv.fr

⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01.06.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.


La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires
et de la Mer, chargé du contrôle des
distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle des DEE,


Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Raccordement Ouest URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Maire de Toulouges – service urbanisme
- PMCA - Dpt de l'Environnement & de l'Equipement Durable du Territoire
- France telecom



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

**signé par Directeur DDTM
le 08 Octobre 2010**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Approbation et autorisation pour l'exécution
des projets de distribution d'énergie électrique

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat

Unité Cadre de Vie

Horaires d'ouverture au public

Accueil du public situé :
10, avenue Maréchal Joffre
Perpignan

Perpignan, le

08 OCT. 2010

**APPROBATION ET AUTORISATION
POUR L'EXECUTION DES PROJETS
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
CHARGE DU CONTRÔLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE
DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret

Vu la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'Industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique

Vu le projet présenté à la date du 15.06.2010 par M. le chef de Centre ERDF, en vue de la Création du Poste DP de type MISTRAL 4UF n° P039 « Anges » (sur parcelle section AK n° 166p) & de l'Alimentation HTA/S & BTA/S – Lotissement LE CLOS DES FEES /25 lots + 1 collectif bâtiment E, depuis le Réseau HTA/S existant /Postes DP « Les Hauts », « Lavoir » & « Pou de Gel », Lieux-dits Le Ribes et Mas de la Nan, Avenue Martin Vivès, sur la commune de Pollestres
–Art.50 n° 029DP10 /056194/NOT–

Vu l'avis sans observation de M. le Député-maire de Pollestres en date du 09.07.2010

Vu l'avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22.07.2010

Vu l'avis de la Direction des Routes du Conseil Général des Pyrénées-Orientales en date du 19.07.10, le réseau routier départemental n'étant pas concerné,

M. le Président du syndicat départemental de l'électricité, France telecom, SAUR Canet consultés le 06.07.2010 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨+33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE

M. le chef de Centre ERDF à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15.06.2010, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien des autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation :

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/ le directeur départemental des Territoires et de la Mer, chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,

le responsable du contrôle DEE,



Grégory Rebeyrotte

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Chef de Base Travaux Structure URE LARO /ERDF – Perpignan
- M. le Président du Syndicat départemental de l'électricité
- M. le Préfet du département des Pyrénées-Orientales - Bureau de la coordination
- M. l'Architecte des Bâtiments de France
- M. le Député-maire de Pollestres
- France telecom
- SAUR Canet



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010286-0014

**signé par Préfet Maritime
le 13 Octobre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté réglementant navigation, mouillage, plongée sous marine et portant dérogation à arrêté n ° 24 2000 du 24 mai 2000 modifié au droit du littoral de la commune de Canet en Roussillon

Toulon, le 12 septembre 2010

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 176 / 2010

REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE ET PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL N° 24/2000 DU 24 MAI 2000 MODIFIE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE CANET-EN-ROUSSILLON (Pyrénées Orientales)

DU 23 AU 27 OCTOBRE 2010

A L'OCCASION DU "CHAMPIONNAT DE FRANCE DE KITE-SURF" ET LA DEMONSTRATION DE WAKEBOARD (Compétition de sports nautiques tractés)

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24/2000 en date du 24 mai 2000 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 14/2008 en date du 24 juillet 2008 relatif à l'organisation des manifestations nautiques sur les plans d'eau de la Méditerranée,

- VU la déclaration de manifestation nautique en date du 15 juin 2010 déposée par Monsieur Jean-Pierre Buissonneau, représentant légal de l'association "Canet Kite Club",
- VU l'arrêté municipal n° 922 en date du 24 septembre 2010 du maire de la commune de Canet-en-Roussillon,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 21 septembre 2010,

Considérant qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau et qu'il appartient au maire de prendre, les dispositions relatives à la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, dans la bande littorale des 300 mètres,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement du "**Championnat de France de Freestyle de Kite-surf**" et la démonstration de Wakeboard, au droit du littoral de la commune de Canet-en-Roussillon, du **23 au 27 octobre 2010, chaque jour de 08 h 00 à 19 h 00**, il est créé une zone interdite (annexe 1) à la navigation, au mouillage des navires et engins immatriculés, et à la plongée sous-marine, délimitée par le trait de côte et les points A, B, C, D de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A :	42° 40,07'N	-	003° 02,09'E
Point B :	42° 40,12'N	-	003° 02,30'E
Point C :	42° 39,68' N	-	003° 02,28' E
Point D :	42° 39,63' N	-	003° 02,07' E

ARTICLE 2

Il est créé deux zones tampon telles que définies à l'article 3 (point 3.4.) de l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié en date du 24 mai 2000, jouxtant les zones de course et d'entraînement.

A l'intérieur de ces zones tampons, la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont également interdits.

ARTICLE 3

Aux dates et horaires mentionnés à l'article 1, par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 24/2000 modifié du 24 mai 2000 susvisé :

- 3.1 les planches nautiques tractées participant au "**Championnat de France de Freestyle**" sont autorisées à naviguer et à dépasser la vitesse de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres incluse dans la zone définie à l'article 1.
- 3.2 les navires tracteurs participant à la démonstration de Wakeboard sont autorisés à évoluer et à dépasser la vitesse de cinq nœuds dans la bande littorale des 300 mètres incluse dans la zone définie à l'article 1.

ARTICLE 4

Les véhicules nautiques à moteurs et les engins mis en place par le comité organisateur pour assurer la surveillance et la sécurité des différentes épreuves sont autorisés à naviguer à l'intérieur du plan d'eau défini à l'article 1.

La limitation de vitesse à cinq nœuds ne s'applique pas lorsqu'ils sont engagés dans des opérations de secours.

ARTICLE 5

L'organisateur de la manifestation est autorisé à mettre en place les bouées nécessaires au bon déroulement des épreuves ainsi qu'à la sécurité des concurrents et des usagers dans la zone définie à l'article 1 du présent arrêté.

Il demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ces installations. Il est tenu de remettre les lieux en l'état à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6

Les interdictions édictées aux articles 1 et 2 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat chargés de la police du plan d'eau ou du sauvetage.

ARTICLE 7

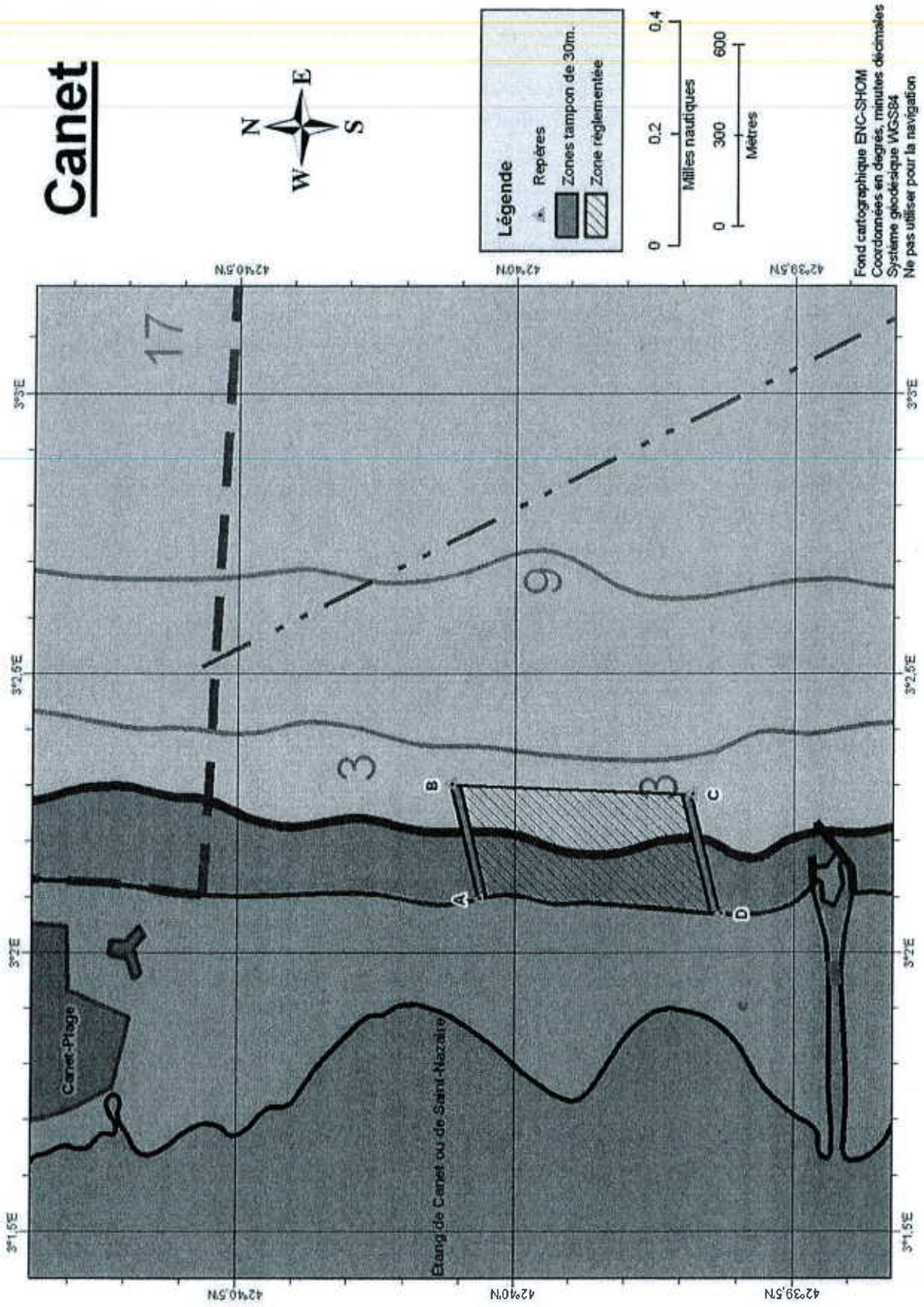
Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R.610-5 et L.131-13 du code pénal, par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63, par l'article 6 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 8

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation
le commissaire général de la marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer,







PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par Autres
le 12 Octobre 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Torreilles

DECISION ARS LR /2010-811

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à TORREILLES
(Pyrénées-Orientales).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L.5125-14 ; R 5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu le renouvellement de la demande présentée le 07 octobre 2010 par Madame Christine BOSSET, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à TORREILLES, 5 rue de Sainte Marie, dans un nouveau local situé le Clos Saint Julien, rue Jean Giono, dans la même commune ;

VU l'avis demandé le 24 juin 2010 à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 03 septembre 2010 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 01 juillet 2010 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 21 juillet 2010 ;

VU l'avis de L'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine des Pyrénées-Orientales du 08 octobre 2010 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur adjoint de santé publique du 30 septembre 2010 ;

CONSIDERANT que l'article L 5125-14 du code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L 5125-3, au sein de la même commune... » ;

CONSIDERANT que le dossier déclaré complet le 07 juin 2010, renouvelé le 07 octobre 2010, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Christine BOSSET est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à TORREILLES, 5 rue de Sainte Marie, dans un nouveau local situé le Clos Saint Julien, rue Jean Giono, dans la même commune.

Article 2 : La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le N° 327.

Article 3 : La présente décision cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision la nouvelle officine n'est pas ouverte au public, sauf prolongation pour raison de force majeure.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine dont le transfert fait l'objet de la présente décision cesse d'être exploitée, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la licence à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification de la présente décision auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier 6, rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : La présente décision est notifiée aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

MONTPELLIER le 12 OCT. 2010

Docteur Martine Aoustin

Pour le Directeur Général
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint

Madame Dominique MARCHAND

Directeur Général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010286-0004

**signé par Préfet
le 13 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Bureau du Cabinet**

arrêté modifiant la composition du comité
d'hygiène et de sécurité départemental des
services de police

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU 13 OCT. 2010
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4743 DU 2 DÉCEMBRE 2008 MODIFIÉ PORTANT
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES DE POLICE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la santé publique;

VU le code du travail;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de police;

VU le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale;

VU la circulaire du 26 avril 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 6 septembre 2001 précisant la durée du mandat des représentants du personnel au sein des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 19 décembre 2006 relative au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

VU les résultats de l'élection des 20, 21, 22 et 23 novembre 2006 des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de police des Pyrénées-Orientales ;

VU les effectifs des personnels de police dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n°4743 du 2 décembre 2008 modifié portant désignation des membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de police des Pyrénées-Orientales

VU les désignations opérées par les organisations syndicales ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 4743 du 2 décembre 2008 modifié est modifié comme suit :

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité départemental des services de la police nationale des Pyrénées-Orientales :

- **au titre d'Alliance Police Nationale**

titulaire

– M. **Laurent SOULOUMIAC**, SPAF le Perthus, en remplacement de M. Pierre DADIES

suppléant

– M. **Frédéric HERNANDEZ**, SPAF Le Perthus, en remplacement de M. Antoine CUEVAS

La nouvelle composition du comité d'hygiène et de sécurité est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2: Mme le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le

13 OCT. 2010



Jean-François PELLAGE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010285-0001

**signé par Secrétaire Général
le 12 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Mission de Pilotage Interministériel
Pôle accompagnement des entreprises**

**REOUVERTURE DE LA BOUCHERIE EL
BAHIA**



ARRETE PREFECTORAL N°

PORTANT DÉCISION ADMINISTRATIVE DE RÉOUVERTURE
DE L'ÉTABLISSEMENT BOUCHERIE **EL BAHIA** sis 47 BIS PLACE CASSANYES À PERPIGNAN 66000
SIRET 481 003 762 00020

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et notamment les articles L.231-1, L.231-2, L.231-5 et L.233-1 ;

VU le Code Rural et notamment le livre II, partie réglementaire

VU le Règlement CE n° 852 - 2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment l'annexe II

VU l'Arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

VU le rapport d'inspection sanitaire du 11 octobre 2010 la Direction Départementales de la Protection des Populations

CONSIDERANT que l'établissement connu sous l enseigne EL BAHIA sis 47 bis place Cassanyes à Perpignan a pour activité la vente au détail de viandes de boucherie

CONSIDERANT que l'annexe II chapitre I du Règlement CE n° 852 2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et notamment l'annexe II prévoit notamment que *les locaux par lesquels circulent les denrées alimentaires doivent être propres et en bon état d'entretien, par leur agencement, leur conception, leur construction, leur emplacement et leurs dimensions les locaux utilisés pour les denrées alimentaires doivent pouvoir être convenablement entretenus, nettoyés et/ou désinfectés, prévenir ou réduire au minimum la contamination aéroportée et offrir un espace de travail suffisant pour l'exécution hygiénique de toutes les opérations*

CONSIDERANT que le contrôle réalisé le 11 octobre 2010 par des agents la Direction Départementales de la Protection des Populations a permis de constater notamment :

- *le stockage des denrées peut s'effectuer dans des locaux adaptés ;*
- *les sanitaires sont équipés d'un sas ;*
- *l'installation de lave-mains ;*
- *l'installation de vestiaires ou penderies pour le personnel ;*
- *l'agencement des locaux permet la mise en œuvre des bonnes pratiques de l'hygiène pour l'activité de vente au détail de viandes de boucherie;*
- *les locaux rénovés et correctement équipés sont propres et aptes aux manipulations alimentaires.*

CONSIDERANT que la poursuite de l'activité de manipulations d'aliments dans les conditions constatées ne présente plus, en l'état, une menace pour la santé publique ;

Sur proposition de la de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations

ARRETE

Article 1 : l'établissement de vente au détail de viandes de boucherie connue sous l'enseigne EL BAHIA sis 47 bis place Cassanyes à Perpignan 66000 est autorisé à réouvrir pour exercer l'activité de vente au détail de viandes de boucherie

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur départemental de la Protection des Populations et le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le

12 OCT. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire-Général


Jean-Marie NICOLAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010285-0005

**signé par Sous- Préfet de Prades
le 12 Octobre 2010**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Sous- Préfecture de Prades**

arrêté portant modification des statuts du
SIVU Font Romeu - Pyrénées 2000

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 12 octobre 2010

Bureau des affaires communales

affaire suivie par :

Anne Marie GERMAIN

AP modif.odt

Tél. : 04.68.05.39.32

Fax : 04.68.96.29.35

Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N° 122/2010 portant
modification des statuts du syndicat intercommunal pour
l'exploitation et l'aménagement de la station
Font Romeu-Pyrénées 2000**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010067-03 du 8 mars 2010 modifié portant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral SPP n° 14/2002 du 8 mars 2002 portant création du syndicat intercommunal pour l'exploitation et l'aménagement de la station Font Romeu - Pyrénées 2000 ;

VU la délibération du comité syndical du 11 août 2010 sollicitant la modification des articles 2, 3,7, 9, 11 et 14 des statuts ;

VU les délibérations concordantes des communes membres du syndicat ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est autorisée la modification des articles 2, 3,7, 9, 11 et 14 des statuts du syndicat intercommunal pour l'exploitation et l'aménagement de la station Font Romeu - Pyrénées 2000 telle qu'annexée au présent arrêté.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du syndicat intercommunal pour l'exploitation et l'aménagement de la station Font Romeu - Pyrénées 2000, Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades
Bernard MOULINÉ

POUR AMPLIATION

Pour le sous-préfet et par délégation
l'Attaché Principal, Chef de Bureau


André PAGES